

Initiative sur la neutralité

Initiative populaire « Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) »

But

La neutralité de la Suisse doit être définie de manière plus stricte dans la Constitution fédérale.

Situation actuelle

Depuis 1848, la neutralité de la Suisse est inscrite dans la Constitution fédérale. Par conséquent, le Conseil fédéral et le Parlement doivent prendre des mesures pour la préserver.

La neutralité de la Suisse est reconnue à l'échelle internationale et est considérée comme « permanente » et « armée ». « Permanente » signifie que la Suisse reste neutre dans les conflits opposant d'autres États. En tant qu'État neutre, la Suisse ne peut, p. ex., pas participer à des conflits armés entre d'autres États ni apporter un soutien militaire aux États en guerre. La Suisse peut toutefois reprendre des [sanctions](#). « Armée » signifie que l'armée assure la défense du pays et de la neutralité.

Une [initiative populaire](#) demandant de définir plus strictement la neutralité de la Suisse dans la Constitution fédérale a été déposée. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, la neutralité de la Suisse sera définie de manière plus stricte. Pour cela, la Constitution fédérale sera complétée.

Désormais, il sera explicitement inscrit dans la Constitution que la Suisse :

- définit sa neutralité comme « perpétuelle » et « armée » ;
- n'adhère à aucune alliance militaire ou défensive ;
- ne coopère avec une telle alliance que si la Suisse est directement attaquée ou si une attaque est en préparation ;
- ne participe pas aux conflits militaires entre États tiers ;
- n'applique plus de sanctions contre des États en guerre (sauf les sanctions de l'ONU et les mesures visant à empêcher que des sanctions soient contournées par la Suisse) ;
- utilise la neutralité pour son rôle de médiatrice.

Sanctions

Les sanctions sont des mesures de contrainte visant p. ex. à amener des États ou des personnes à modifier leur comportement. Elles visent à protéger le droit international et les droits de l'homme. Elles peuvent prendre la forme de restrictions commerciales ou d'interdictions de voyager. La Suisse doit appliquer les sanctions de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Pour celles d'autres États ou organisations, le Conseil fédéral décide au cas par cas. Après l'attaque russe contre l'Ukraine, qui viole le droit international, la Suisse a p. ex. repris les sanctions de l'Union européenne (UE).

Initiative populaire

Une initiative populaire fédérale permet au corps électoral de proposer une modification de la Constitution fédérale. Au niveau fédéral, il faut récolter 100 000 signatures dans une période de 18 mois. Si suffisamment de signatures sont déposées à temps, le corps électoral se prononce sur la modification proposée de la Constitution fédérale.

Oui

Arguments des partisans

- La Suisse a besoin d'une neutralité crédible, armée et totale. Cette neutralité protège le pays de la guerre.
- La neutralité suisse est fiable quand elle est perpétuelle. Une neutralité stricte a fait ses preuves.
- Les mesures de contrainte économique touchent souvent la population. Une neutralité totale implique de renoncer à ces sanctions.

Non

Arguments des opposants

- La Suisse a besoin d'une marge de manœuvre pour appliquer sa neutralité. L'initiative la restreint.
- L'initiative complique la coopération internationale en matière de sécurité. Cela menace la sécurité de la Suisse.
- L'initiative fait perdre à la Suisse sa crédibilité comme partenaire de sécurité et affaiblit son industrie de l'armement.

Conseil national



Non

65 oui
124 non
5 abstentions

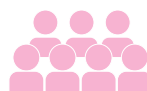
Conseil des États



Non

10 oui
29 non
5 abstentions

Conseil fédéral



Non



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/neutralite